

**Recueil des actes administratifs n° 98
publié le 12 novembre 2020**

Annexe 2

Révision du règlement intérieur de l'établissement : Dispositions concernant le conseil de la documentation et des archives et le conseil scientifique et culturel

Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)
est publié sur le site internet du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

Comité technique 1^{er} octobre 2020 : Projet de modification du règlement intérieur du Cnam
Annexe 2 : dispositions concernant le conseil de la documentation et des archives

Texte en vigueur	Projet de modification issu des travaux du groupe de travail « Réseau »
<p>1.3.1.2.1. Direction des bibliothèques et de la documentation La direction des bibliothèques et de la documentation est un service commun doté d'un conseil de la documentation et des archives régi par les articles ci-après.</p>	<p>1.3.1.2.1. Direction des bibliothèques et de la documentation La direction des bibliothèques et de la documentation est un service commun doté d' <u>administré par</u> un conseil de la documentation et des archives régi par les articles ci-après.</p>
<p>1.3.1.2.1.2. Composition du conseil de la documentation et des archives Le conseil de la documentation et des archives est composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administrateur général, président du conseil de la documentation et des archives, - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation, - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, - l'adjoint de l'administrateur en charge de la stratégie et du développement, - le directeur général des services, - le vice-président interne du conseil d'administration, - le président du conseil scientifique, - le président du conseil des formations, - le directeur des bibliothèques et de la documentation, - le directeur du Musée des arts et métiers, - le directeur national des usages du numérique, - le représentant des élèves siégeant au conseil scientifique, - les représentants des élèves siégeant au conseil des formations, - le vice-président numérique, documentation et libre accès d'HESAM université, - le directeur de la bibliothèque de l'ENSAM, - un représentant désigné par l'Inspection générale des bibliothèques, 	<p>1.3.1.2.1.2. Composition du conseil de la documentation et des archives Le conseil de la documentation et des archives est présidé par l'administrateur général ou son représentant. Il est constitué de <u>14</u> membres ayant voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'administrateur général, président du conseil de la documentation et des archives, ou son représentant, - trois enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'établissement, à raison d'un par corps (PRCM, PR, MCF), désignés respectivement par leurs pairs élus au conseil d'administration, - trois élèves de l'établissement désignés, respectivement, par les représentants des élèves au conseil d'administration, conseil scientifique et conseil des formations, - le représentant des élèves siégeant au conseil scientifique, - les représentants des élèves siégeant au conseil des formations, - trois représentants des personnels du service désignés selon les modalités définies par l'administrateur général, <p><u>Les personnalités extérieures suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le vice-président numérique, documentation et libre accès d' <u>président d'HESAM université ou son représentant,</u> - le directeur de la bibliothèque de l'ENSAM, - un représentant désigné par l'Inspection générale des bibliothèques, - un représentant désigné par le service interministériel des archives de France.
<ul style="list-style-type: none"> - un représentant désigné par le service interministériel des archives de France. 	<p><u>Le conseil documentaire comprend en outre les de membres suivants ayant voix consultative :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les adjoints de l'administrateur général, <ul style="list-style-type: none"> - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation, - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, - l'adjoint de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, - l'adjoint de l'administrateur en charge de la stratégie et du développement, - le directeur général des services, - l'agent comptable, - le vice-président interne du conseil d'administration, - le président du conseil scientifique, - le président du conseil des formations, - <u>le président de l'assemblée des chaires,</u> - le directeur <u>en charge</u> des bibliothèques et de la documentation, - le directeur du Musée des arts et métiers, - le directeur national <u>des usages du numérique en charge du numérique,</u> <p>Le conseil documentaire peut inviter, à titre consultatif, toute personne <u>dont la présence est</u> jugée utile par l'administrateur général pour apporter un éclairage ou une expertise sur un point précis de l'ordre du jour.</p> <p><u>En cas de partage des voix, l'administrateur général, ou son représentant, a voix prépondérante.</u></p>
<p>1.3.2.3. Conseil scientifique et culturel Le conseil scientifique et culturel du musée se réunit au moins une fois par an pour examiner les orientations de la politique scientifique du musée, les programmes d'activité de l'année en cours. Il donne un avis sur les programmes prévisionnels des trois années à venir ainsi que sur les moyens envisagés pour les réaliser.</p>	<p>1.3.2.3. Conseil scientifique et culturel Le conseil scientifique et culturel du musée se réunit au moins une fois par an pour examiner les orientations de la politique scientifique du musée, les programmes d'activité de l'année en cours. Il donne un avis sur les programmes prévisionnels des trois années à venir ainsi que sur les moyens envisagés pour les réaliser.</p>

<p>Le conseil scientifique et culturel comprend, outre le directeur, membre de droit, qui le préside, et l'adjoint à l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, treize membres désignés par l'administrateur général, sur proposition du directeur, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois représentants des professionnels des musées ; - trois représentants du monde économique ; - deux représentants du conseil scientifique du Cnam n'appartenant pas au musée ; - deux représentants des organismes publics de recherche ; - trois représentants des usagers, dont un proposé par la société des amis du musée. <p>Les chefs de département du musée ainsi que le responsable de la mission de préservation du patrimoine scientifique et technique, assistent en tant que de besoin aux séances du conseil scientifique et culturel.</p>	<p>Le conseil scientifique et culturel comprend, outre le directeur, membre de droit, qui le préside, et l'adjoint à l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, treize membres désignés par l'administrateur général, sur proposition du directeur, pour une durée de quatre ans renouvelable une fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trois représentants des professionnels des musées ; - trois représentants du monde économique ; - deux représentants du conseil scientifique du Cnam n'appartenant pas au musée ; - deux représentants des organismes publics de recherche ; - trois <u>trois</u> représentants des usagers, dont un proposé par la société des amis du musée - <u>le directeur en charge des bibliothèques et de la documentation.</u> <p>Les chefs de département du musée ainsi que le responsable de la mission de préservation du patrimoine scientifique et technique, assistent en tant que de besoin aux séances du conseil scientifique et culturel.</p>
---	---